

## Compte-rendu

# ATELIERS PARTICIPATIFS – Elaboration du SCoT du Pays des Ecrins Thématiques 5 & 6 : Tourisme / Mobilité

2 février 2023 de 18h00 à 20h – Salle du marché couvert / L'Argentière-La Bessée

Objet de la réunion : Ateliers participatifs sur le tourisme et la mobilité – rencontre avec les acteurs socio-professionnels du territoire

Rédacteur : Bureau d'études Alpicité  
Date du compte-rendu : le 09/02/2023

Présents (Bureau d'études et Communauté de Communes du Pays des Ecrins)

- Julie PRIVAT – Directrice du développement touristique et dispositifs contractuels – CCPE,
- Marie HANASTASIOU – Chargée de mission Aménagement – CCPE,
- Nicolas BREUILLOT – Gérant de la société Alpicité,
- Emilie SCRIBOT – Chargée d'études – Alpicité.

Document(s) joint(s)	1 document joint : - 230118_Atelier Tourisme / Mobilité_SCoT_CCPE
Nombre de pages	- 230118_Atelier Tourisme / Mobilité_SCoT_CCPE : 26 pages

16 personnes ont participé à la réunion.

La réunion débute à 18h10

La réunion débute par une introduction faite par Marie Hanastasiou. Elle explique la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, impulsée par les politiques du territoire, dans une démarche participative. Plusieurs ateliers et réunions publiques sont par ailleurs prévus dans le cadre de la rédaction du document.

Nicolas BREUILLOT définit le déroulement de la réunion : dans un premier temps, il expliquera ce qu'est un SCoT, les étapes de la procédure ainsi que le cadre réglementaire qui encadre ce document et reviendra sur la procédure d'élaboration du SCoT du Pays des Ecrins et ses objectifs et modalités de concertation. Dans un second temps, avec l'appui d'Emilie SCRIBOT sur le volet tourisme, il présentera les premiers constats du diagnostic, sur la thématique du tourisme et des mobilités. Un temps d'échange par groupe de travail sera ensuite organisé. Il permettra d'identifier et/ ou cartographier les enjeux et actions sur le territoire du Pays des Ecrins tels que ressentis et observés par les acteurs du territoire.

Nicolas BREUILLOT rappelle que l'objectif du présent atelier est de travailler en collaboration avec les acteurs du tourisme notamment, afin de recueillir leurs perceptions des enjeux et besoins du territoire. Plusieurs ateliers ont par ailleurs été organisés précédemment : un premier atelier sur la thématique de l'agriculture ainsi que la première réunion publique se sont déroulés le 16 janvier, les deuxième et troisième ateliers sur la thématique de l'habitat et la démographie d'une part, et sur la transition écologique d'autre part, se sont déroulés le 18 janvier en deux demi-journées.

### *1- Les étapes de la procédure et le cadre réglementaire (p.5-p.11)*

Nicolas BREUILLOT explique le rôle du SCoT : celui-ci construit une stratégie de territoire partagée par l'ensemble des communes membres. Il permet de définir l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement en mettant en perspective plusieurs thématiques, qui permettront d'établir un projet transversal. Le SCoT permet de prévoir et de planifier le développement des 20 prochaines années et dessiner un projet structurant d'intérêt général, il ne s'agit pas de l'addition des intérêts individuels ou même communaux, mais bien de la réalisation d'un projet d'aménagement commun sur l'ensemble du territoire concerné par le SCoT. Enfin, le SCoT permet de mettre en place des projets touristiques structurants. De plus, en l'absence de SCoT, les communes sont soumises au régime de constructibilité limitée. Cela signifie que l'ouverture de zones à une urbanisation future est soumise à l'accord du Préfet. Alors que dans le cadre d'un SCoT, l'ouverture à l'urbanisation est soumise à avis de la préfecture. Il y a donc davantage de souplesse dans ce cadre-là.

Nicolas BREUILLOT présente les éléments législatifs qui encadrent le SCoT. Le SCoT est un document « rotule », qui fait le lien entre les politiques publiques définies à l'échelle nationale et régionale et celles définies au niveau communal. Le Pays des Ecrins est concerné par la loi Montagne, qui a pour objectif de préserver les caractéristiques et les particularités des territoires de montagne en termes d'agriculture, de paysage, de prise en compte des risques, de l'environnement, etc... La loi Montagne oblige à définir des objectifs en termes d'extension de l'urbanisation en continuité des zones bâties existantes. Elle oblige également à travailler sur l'immobilier de loisirs, c'est-à-dire les questions d'hébergements touristiques, résidences de tourisme, résidences secondaires, etc... D'autres politiques publiques à l'échelle nationale, ne sont pas spécifiques au territoire, mais s'appliquent sur l'ensemble du territoire national (loi ALUR, Grenelle, loi Climat et Résilience...) agissent notamment sur la question de la consommation d'espaces. Ces différentes lois sont relayées à une échelle régionale au sein des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il s'agit d'un document qui définit des entités au sein du territoire de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur. L'entité du Pays des Ecrins, définie par le SRADDET est le bassin sud alpin. Il définit des politiques publiques qui devront être intégrées dans le cadre du SCoT. Le SRADDET est actuellement en procédure de modification pour intégrer la loi Climat et Résilience et la question de la consommation d'espaces. Il définira des objectifs de consommation d'espaces à l'échelle du bassin alpin.

Nicolas BREUILLOT complète le propos par l'évolution des lois-cadres qui s'appliquent à l'échelle nationale, qui tendent, progressivement vers une diminution de l'artificialisation

des sols depuis le début des années 2000. (Cf. présentation : 230202\_Atelier tourisme et mobilités\_SCoT\_CCPE, page 8)

Nicolas BREUILLOT explique la notion d'artificialisation des sols. L'artificialisation concerne la construction d'un bâtiment sur un espace naturel, agricole ou forestier (c'est-à-dire, une parcelle vide). Quand on fait une opération de renouvellement urbain (démolir reconstruire, ou densifier un bâtiment, réutiliser des friches ou réhabiliter, etc...), il ne s'agit pas d'artificialisation. Le territoire est donc libre de faire ce type de projet, même après 2050 (année d'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols). D'autre part, il existe des opérations renaturation : il s'agit par exemple d'un parking goudronné, qui n'a plus vocation de parking. Il est alors possible de « dégoudronner » et de redonner un aspect naturel à cet espace. L'artificialisation nette est donc la différence entre ce qui aura été artificialisé et ce qui aura été désartificialisé. Par exemple : si on construit sur 1 ha, et on renature une surface de 1 ha, l'artificialisation nette sera égale à 0 ha. (Cf. présentation : 230202\_Atelier tourisme et mobilités\_SCoT\_CCPE, page 9).

## *2- Les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation*

Nicolas Breuillot indique que la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays des Écrins datant du 24 novembre 2022, met en avant plusieurs objectifs et notamment en matière de tourisme et de mobilité (Cf. présentation : 230202\_Atelier tourisme et mobilités\_SCoT\_CCPE, pages 12 et 13).

De plus, le document a pour vocation d'être réalisé en collaboration avec les acteurs du territoire. Ainsi, la délibération de lancement définit les modalités de concertation : la mise à disposition d'un registre de concertation au sein de l'ensemble des mairies du Pays des Écrins, la création d'une adresse mail et postale dédiées au recueil des avis de la population. Plusieurs rencontres seront organisées : 6 ateliers participatifs et 3 réunions publiques. Enfin, des informations sur la procédure seront régulièrement publiées sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, tandis qu'une exposition évolutive composée de panneaux publiés en maire, informera sur l'avancement du projet.

## *3- Synthèse du diagnostic*

Emilie SCRIBOT présente les premiers constats et éléments de diagnostic synthétiques des problématiques touristiques. Nicolas BREUILLOT en présente la thématique mobilités. (Cf. présentation : 230202\_Atelier tourisme et mobilités\_SCoT\_CCPE, p. 15-17).

Au cours de la présentation et en réponse aux questions posées, des précisions techniques sont apportées sur les notions et thématiques suivantes :

- Unité Touristique Nouvelle (UTN) : Quel projet peut rentrer dans le cadre d'une UTN ?

Le tableau ci-dessous précise la nature des différents projets rentrant dans le champ des UTN. En fonction des seuils, certains projets sont considérés comme « UTN Structurantes » et sont portées par un SCoT, ou à défaut comme « UTN Locale » portée par un Plan Local d'Urbanisme.

## Surfaces ou seuils des UTN structurantes et des UTN locales

Les seuils ou surfaces à retenir :

- en cas de réalisation fractionnée de l'UTN, ceux du programme général de l'opération
- en cas d'opération de reconstruction d'hébergements et d'équipements touristiques ou de refuges de montagne consécutive à une démolition, l'augmentation de la surface de plancher

UTN	Domaines skiables et Ascenseurs	Hébergements et équipements touristiques	Aménagements
1 UTN structurantes R.122-8 CU	<p>Création, extension ou remplacement de RM, ayant pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un nouveau DSA</li> <li>- L'augmentation de la surface du DSA ≥ 100 ha</li> </ul> <p>Liaisons entre DSA existants</p> <p>Travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge au sens du tableau annexé à l'article R.122-2 du CE, d'une superficie &gt; 4 ha</p> <p>Création d'un «ascenseur urbain» (<math>\Delta &gt;300</math> m ; +10 000 pers./j)</p>	<p>Construction ou extension de surface de plancher de + de 12 000 m<sup>2</sup></p> <p>(hors logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement, création et extension de terrains de golf d'une superficie &gt; 15 ha</li> <li>Aménagement de terrains de camping d'une superficie &gt; 5 ha</li> <li>Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie &gt; à 4 ha</li> <li>Travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins situés en site vierge d'une surface &gt; à 4 ha</li> </ul>
2 UTN locales R.122-9 CU	<p>Création, extension ou remplacement de RM, ayant pour effet l'augmentation de la surface du DSA comprise entre 10 et 100 ha</p>	<p>Construction ou extension sur une surface de plancher de + de 500 m<sup>2</sup></p>	<p>Aménagement de terrains de golf d'une superficie ≤ 15 ha</p> <p>En dehors des secteurs urbanisés ou des secteurs constructibles en continuité de l'urbanisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 ha</li> <li>Création ou extension de refuges de montagne pour une surface de plancher de + de 200 m<sup>2</sup></li> </ul>

[RM : Remontées mécaniques; DSA : Domaine skiable alpin; Δ : dénivèle; CU : Code de l'urbanisme; CE : Code de l'environnement]

Source : CEREMA -- Fiche 3 (SCoT et Montagne) -- Mai 2019

- Un participant demande s'il est possible de réaliser une UTN dans l'hypothèse où le SCoT élaboré n'en prévoirait pas.  
Nicolas Breuillet précise que le SCoT pourra être modifié après son approbation pour intégrer un projet d'UTN.
- En lien avec la thématique de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi que de l'artificialisation des sols, un participant demande si les mesures réglementaires qui s'appliquent désormais signifient t'elles que dans le futur les villes ne grandiront plus.  
Nicolas Breuillet précise que l'esprit de la loi vient bien dans ce sens. Les opérations de renouvellement urbain, rénovations, réinvestissement de l'existant ou encore de renaturation seront à privilégier.

#### 4- Tables rondes sur les enjeux et actions

Les participants sont répartis en trois groupes différents et sont invités à échanger sur les enjeux évoqués, et noter leurs propositions. Chaque groupe nomme un rapporteur qui vient en fin de séance présenter les différentes constatations/propositions évoquées.

Les groupes ont disposé de 45mn d'échanges environ.

Les retours ont été les suivants :

Groupe n°1 :

Il fait état d'une forte diversité d'activités sur le territoire intercommunal ainsi qu'une spécificité par l'intégration du territoire au Parc National des Ecrins (ce dernier venant tout de même réglementer certaines activités).

Le groupe évoque les thèmes d'action suivants :

- Travailler les ailes de saison en touchant les 20-30 ans ainsi les + de 60 ans. Pour que cela fonctionne, il faudrait que les commerces et services soient suffisamment ouverts pour accueillir et satisfaire cette clientèle hors vacances scolaires et hors saison.
- Mobilité : tirer les conclusions des futurs tests de navettes été 2023 (parkings payants et onéreux contre un système de navettes publiques accessibles financièrement). Pour que les attitudes changent quant à l'utilisation de la voiture, il faut que les populations permanentes soient elles-mêmes porteuses de discours et de pratiques en ce sens.
- Refuges : développer leur qualité, les rénover. Un membre du club alpin de montagne indique que des réflexions ont été lancées sur le devenir des refuges notamment aux écrins. Il faut donc veiller dans le SCoT à ne pas freiner les possibilités d'évolution, de réhabilitation, de rénovation et d'extension des refuges. Il n'apparaît pas nécessaire de créer d'autres refuges. En revanche la demande des aires de bivouac est forte et cette offre pourrait être développée.
- Utiliser l'attractivité de la marque « pays des écrins » en lien avec le parc national.
- Développer d'autre activités nature mais également culture.
- Développer une offre multi-activités sur les Essarts (Station Pelvoux-Vallouise).

Le groupe identifie également les difficultés pour le territoire intercommunal : étendu sur 3 vallées, ce qui implique une dispersion des activités et la construction d'un schéma collectif difficile. Il est essentiel de se questionner sur la manière de présenter l'offre disponible sur le territoire pour être attrayant, sans s'éparpiller. Ce travail de communication n'est pas évident.

Le groupe précise enfin la nécessité de bien intégrer l'ensemble des communes dans les réflexions portées dans le cadre du SCoT.

Groupe n°2 :

Les principales réflexions ont été les suivantes :

- Revoir l'accès piéton au territoire (chemins, sentiers...) et améliorer l'offre en mobilité douce : navettes, train, covoiturage, voie verte. Il conviendrait de diminuer voire supprimer les voitures.
- En parallèle il faudrait développer un maillage de structures d'accueil (dont hébergements) pour permettre ce maillage piéton ou vélo. Cela implique de revoir les ordres de grandeur et les distances parcourues. Il s'agit donc de développer un maillage d'itinérance sur l'ensemble du territoire y compris en vallée.

- Créer un réseau de transports en communs inter et extra vallées à l'année qui serait renforcé en période touristique (laisser le temps aux gens de prendre de nouvelles habitudes).
- Revoir les structures d'accueil en itinérance de montagne : refuges, cabanes de bergers, bivouacs...
- Eviter le tourisme de masse. Lisser la fréquentation pour ne pas tomber dans la quantité source de difficultés techniques (capacités d'épuration etc) et d'écornement de l'image.

Groupe n°3 :

Le groupe approuve toutes les remarques précédentes, et ajoute :

- Développer davantage l'hébergement chez l'habitant et réduire les constructions nouvelles en termes d'immobilier touristique.
- Sortir de l'offre d'hébergement à la semaine, proposer des hébergements à la nuitée pour plus de flexibilité. Cette offre manque en effet sur le territoire.
- Réduire la circulation des véhicules individuels et des véhicules en général.
- Améliorer l'information sur les transports collectifs locaux qui existent déjà : l'offre est illisible.
- Mobilité en général : mettre en place une nouvelle offre de transports collectifs hors vacances scolaires dans un premier temps pour changer les habitudes des locaux, et en faire des ambassadeurs en termes de mobilités alternatives pour la suite auprès des personnes de passage sur le territoire et touristes.
- Le retard régulier du train de nuit pose un problème d'offre que le territoire intercommunal ne peut cependant pas régler lui-même. Intervenir auprès des Institutions responsables ?

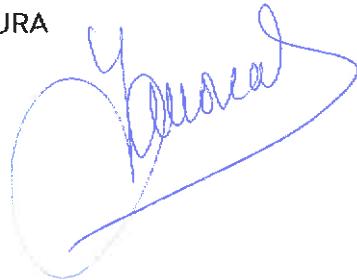
Après présentation de ces éléments par les rapporteurs de groupes, Nicolas BREUILLOT et Marie HANASTASIOU clôturent le débat et remercient les participants.

*La réunion se termine à 20h.*

Compte-rendu diffusé à :

- PDF  
 - CC+CH  
 - Marie - Julie  
 - Amélie

Le Directeur Général des Services,  
 Yahia AMMOURA



Le Président,  
 Cyrille DRUJON D'ASTROS